



SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40% sa consommation d'énergie d'ici 2050.

Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

La stratégie énergétique française, annoncée par le Président de la République à Belfort en février 2022, repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique, c'est-à-dire consommer moins
- L'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer autrement
- L'accélération du développement des énergies renouvelables
- La relance de la filière nucléaire française.

C'est le sens du plan sobriété énergétique annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, dès le mois de juin 2022 et présenté officiellement le 6 octobre 2022.

Pour amplifier la baisse de consommation, un acte 2 du plan de sobriété énergétique a été officiellement lancé par la Ministre, le mardi 20 juin 2023. Une attention particulière a été portée à la sobriété d'été, ainsi qu'aux mesures liées au carburant et au numérique. [En savoir plus](#)

Effet Sobriété dès l'hiver 2022-2023

Grâce à la mobilisation de tous les agents économiques, les particuliers, les collectivités, les entreprises, des baisses substantielles de la consommation de gaz et d'électricité ont été relevées dès l'hiver 2022-2023 :

Consommation cumulée observée depuis le 1^{er} août 2022, au 26 février 2023

Électricité	Gaz naturel (hors centrale à gaz)	Cumul électricité et gaz naturel
266,72 TWh	247,2 TWh PCS	489,42 Twh PCI
Écart par rapport à 2018-2019 -7,4%	Écart par rapport à 2018-2019 -16,1%	Écart par rapport à 2018-2019 -11,6%

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Il convient de pérenniser les efforts de sobriété pour l'hiver prochain et aussi de les inscrire sur un temps long.

Actions en faveur de la Sobriété

→ **Les services de l'État actionnent leurs réseaux métiers** pour relayer les plans de sobriété auprès des différents acteurs (Collectivités, Entreprises et Citoyens) et diffuser les ressources techniques.

Diffusion des ressources :

Fiches actions par acteur, par usage, fiches aides, kit de communication sur le site de la [DREAL Nouvelle-Aquitaine](#).

→ **Les services de l'État diffusent les dispositifs d'accompagnement**

Communication spécifique sur les programmes suivants.

Le Fonds vert, doté de 2 milliards d'euros en 2023, a été institué pour accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la transition écologique et les aider à accélérer et massifier leurs investissements, en particulier en matière de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. L'un des trois axes du Fonds vert porte sur le renforcement de la performance environnementale, avec pour objectif de réduire à la fois les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Les aides du Fonds vert sont cumulables avec d'autres interventions financières de l'État et de ses opérateurs.

Ces financements sont également cumulables jusqu'à 80% avec le **programme ACTEE+** dédié aux études pour aider les collectivités à structurer les démarches et à bâtir un projet : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Par ailleurs, la **plateforme Baisse les Watts** à destination des artisans, petits commerçant, TPE est un outil d'accompagnement à promouvoir sur les territoires : <https://www.baisseleswatts.fr>

→ **Mettre à l'ordre du jour la sobriété au moins une fois dans l'année dans les pôles EnR départementaux.**

État exemplaire

Garant du plan de sobriété énergétique, l'État doit être à la fois exemplaire et force de proposition et d'expérimentation.

→ **Les services de l'État rédigent et mettent à jour un plan de sobriété spécifique**, en lien avec les représentants du personnel, basé sur le document d'orientation du SGAR Nouvelle-Aquitaine sur la sobriété énergétique et l'exemplarité des administrations de l'État (document en date du 13/09/2022).

Chaque année un bilan de la mise en œuvre de ce plan est réalisé.

Par ailleurs, le **programme de formation des agents de la fonction publique à la transition écologique**, lancé le 11 octobre 2022, accompagnera la mise en œuvre du plan sobriété énergétique.

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr